

AVIS D'ATTRIBUTION

Accord-cadre n°2019-03 de travaux relatif à l'aménagement d'aires de jeux, de fitness, de mobiliers et de clôture sur la commune de Mions Lots 4 et 5

Le Maire de Mions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R 2122-1 et R 2122-1 ;

Vu la délibération n° 2018-044 du 31 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la procédure relative à l'accord-cadre de travaux d'aménagement d'aires de jeux, de fitness, de mobiliers et de clôture sur la commune de Mions au titre de l'ensemble des lots lancée par avis d'appel à la concurrence publié le 18 mars 2019 au BOAMP ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Décide :

Article 1 :

Dans le cadre de sa délégation, de conclure l'accord-cadre de travaux d'aménagement d'aires de jeux, de fitness, de mobiliers et de clôture sur la commune de Mions (n°2019-03) avec les sociétés et pour les lots suivants :

Lots	Entreprises attributaires
N°4 - Mobilier Urbain	MANUTAN Collectivités (Siret : 402 673 560 00023)
N°4 - Mobilier Urbain	ESPACS (Siret : 394 225 320 00081)

Article 2 :

Chaque marché de l'accord-cadre au titre des lots sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'une année, renouvelable trois fois de manière tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre années ;